

Publié par : juridique

Date de dépôt : 22/12/2025

Date de retrait : 22/02/2026



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

## DÉCISION DU MAIRE N°2025-0215.J en date du 12 Décembre 2025

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ 25\_12T

#### TRAVAUX DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

#### HORIZONTALE DE LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PHS/SCM/AD

#### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles souhaite lancer un marché pour les travaux de réalisation et d'entretien de la signalisation horizontale de la commune de Venelles ;  
Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé le 12 novembre 2025 une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que le 04 Décembre 2025, date limite de remise des offres, 5 entreprises ont remis des offres qui ont été analysées par les services municipaux ;

#### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°D2024-127AG du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants

Vu l'offre remise le 04 Décembre 2025 par l'entreprise MIDITRACAGE ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par la Commission achat réunie le 12 Décembre 2025 ;

#### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature du marché N° 25\_12T avec l'entreprise MIDITRACAGE représentée par Monsieur Michel REY, dûment habilité aux fins de signature.

Type de marché : Accord cadre à bons de commande

Durée : 1 an renouvelable 3 fois

Montant maximum : 60 000.00 € HT par an

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la ville de Venelles et le Chef du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 12/12/2025

**Le Maire de Venelles**  
**Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône**  
**Membre du Bureau et Président de commission à la**  
**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Arnaud MERCIER**



Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services,

Philippe Sanmartin